RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VIRE
Société civile immobilière
Capital social de MILLE EUROS (1 000,00 EUR)
Siège social sis à [redacted]
SIREN 449 307 255 – RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
Le 24 JUILLET
A 9 heures
Au siège social de la société.

1°/ Monsieur Vincent Jacques Bernard **VANDERMEERSCH**, demeurant à [redacted] le [redacted]
[redacted] de Madame Reine Jenny **PARMENTIER** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de LILLE (59000) le 3 décembre 2020, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Gérant-associé

2°/ La Société dénommée **GOICI**, société civile au capital de 10000 €, dont le siège est à [redacted] identifiée au SIREN sous le numéro 441728995 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.
Associée
Représentée à l'acte par son gérant : Monsieur Vincent VANDERMEERSCH.

3°/ Madame Reine Jenny PARMENTIER, demeurant à [redacted]
Née à [redacted] le [redacted]
[redacted] de Monsieur Vincent Jacques Bernard VANDERMEERSCH suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de LILLE (59000) le 3 décembre 2020, et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Nouveau gérant-associé

Se sont réunis **en assemblée générale extraordinaire.**
La convocation a été régulièrement effectuée par la gérance.

Tous les associés sont présents, représentant l'ensemble des parts sociales de la société.

Tous les associés étant présents, le quorum est par suite atteint.
Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent VANDERMEERSCH.

Le Président dépose sur le bureau : le texte des résolutions proposées.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR N°1

Monsieur Vincent VANDERMEERSCH démissionne de sa fonction de gérant.
Les associés de la société VIRE décident de nommer Madame Reine PARMENTIER en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

ORDRE DU JOUR N°2

Modification de l'article 22 des statuts de la manière suivante :
« La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux.
Madame Reine PARMENTIER est nommée gérante de la société.
S'ils sont plusieurs, les gérants peuvent agir séparément. »

VOTE

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : néant.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions à l'ordre du jour ci-dessus précisée :
Pour : 2 (soit l'ensemble des voix),
Contre : 0,
Abstention : 0.

Les résolutions de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

RESOLUTION

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres de ladite société.

Monsieur Vincent VANDERMEERSCH *(signant tant en son nom propre qu'au nom de la société dénommée GOICI)*	[redacted]
Madame Reine PARMENTIER *(nouveau gérant-associé)*	